

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Commissariat général au développement durable

Décision du 25 juillet 2023 d'évocation de l'opération d'achèvement de la Nouvelle Route du Littoral à la Réunion

NOR : TRED2320186S

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R. 122-6 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R. 104-21 ;

Considérant l'avis de la formation d'Autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable sur le projet de Nouvelle Route du Littoral à la Réunion du 12 octobre 2011 ;

Considérant la complexité du projet qui consiste en la modification d'un projet ancien et dont les deux tiers sont déjà construits ;

Considérant les enjeux littoraux de la solution alternative d'un second viaduc qui se substitue à un tronçon en digue qui ne peut être réalisé faute de ressource minérale suffisante,

Décide :

Article 1^{er}

La formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable se prononcera sur l'opération d'achèvement de la Nouvelle Route du Littoral à la Réunion en application des dispositions de l'article R. 122-6 du code de l'environnement.

Elle se prononcera également, le cas échéant, sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet, en application de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme

Article 2

Le président de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Réunion transmet sans délais les dossiers à la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable dès réception.

Article 3

La présente décision est notifiée au président de la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, au président de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Réunion, au préfet de la région Réunion, au président de la Région Réunion et publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 25 juillet 2023.

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Christophe BÉCHU